



Date de convocation : 5 mars 2019
Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 18 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 15
Votants : 17

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 11 MARS 2019
--

L'an deux mil dix-neuf le onze mars à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR -Jean-Louis ALLICHON

Courceboeufs :

Joué l'Abbé :

La Bazoge : Christian BALIGAND - François DESCHAMPS - Michel LALANDE - Sylvie HERCE

La Guierche :

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : - Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon :

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés : Jean-Claude BELLEC, Janny MERCIER, David CHOLLET

Eric BOURGE donne pouvoir à Michel LEBRETON

Max PASSELAIGUE donne pouvoir à Véronique CANTIN

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 11 février 2019 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

2019-B-13 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à décision du Tribunal de commerce.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte la somme de 140€ selon l'état transmis.
- PRECISE que cela concerne la redevance d'un particulier sur l'exercice 2017.
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

II : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-B-14 : Vente d'une parcelle ZAI des Petites Forges

Eric BOURGE, vice-président, informe les membres du bureau communautaire que Madame Véronique JOUATHEL, affaire personnelle profession libérale, souhaite acquérir une parcelle située sur la seconde tranche de la zone d'activités « des Petites Forges » afin d'y construire un espace bien-être.

La parcelle concernée, d'une contenance de 1 004 m², est cadastrée ZK n° 151.

Vu la délégation de compétence du conseil communautaire au bureau communautaire, en date du 1^{er} février 2017, permettant de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à caractère économique

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE la vente au profit de Mme Véronique JOUATHEL ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZK n°151 d'une contenance de 1 004 m², formant lot de la Zone d'Activités des Petites Forges, commune de Joué l'Abbé.

DECIDE d'établir le prix de vente de ce lot à neuf mille six-cent-un euros (9 601 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de mille cinq-cent-soixante-neuf euros (1 569 €), soit un prix de vente hors taxe de huit mille trente-deux euros (8 032 €).

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document afférent,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-B-15 : Zone d'Activités de Champfleury 2 – vente du LOT 5

Eric BOURGE, Vice-Président en charge du développement économique, informe que M. COURRIER Emmanuel, dirigeant de la **SARL COURRIER** a fait part à la collectivité de son intérêt pour le lot 5 de la Zone d'Activités de Champfleury 2, commune de La Bazoge. Les échanges avec le prospect ont abouti à la signature d'une convention de réservation de parcelle validant les conditions de vente suivantes :

- Cession de 1 692 m², formant lot 5 de la Zone d'Activités moyennant le prix principal de 24 € HT/m².

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-29 du 1^{er} Février 2017 actant transfert de la Zone d'Activités Champfleury 2, commune de La Bazoge, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Pelle en date du 16 Mai 2017

Constatant la réception des travaux de viabilisation (tranche ferme) de la Zone d'Activités, commune de La Bazoge

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la vente au profit de **M. COURRIER Emmanuel** ou toute personne physique ou morale s'y substituant, du lot 5 de la Zone d'Activités de Champfleury 2, commune de La Bazoge, cadastré ZR n°120 et formant emprise de 1 692 m².

DECIDE d'établir le prix de vente de ce lot 5 à quarante-six mille six-cent-soixante-treize euros (46 673 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de cinq mille cinq-cent-soixante-cinq euros (5 565 €), soit un prix de vente hors taxe de quarante mille six-cent-huit euros (40 608 €).

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-B-16 : Validation du programme CTR 2018-2020

Madame la présidente rend compte du déplacement à Nantes à l'Hôtel de Région avec les représentants du Pays du Mans pour présenter et négocier le nouveau Contrat CTR 2018 - 2020.

Après échanges et examen des projets proposés dans le cadre du CTR, il est acté avec la région des pays de la Loire de flécher un certain nombre de dossiers communaux sur des fonds spécifiques du pacte de ruralité (le fonds régional de développement communal et le fonds école) et de repositionner les crédits CTR sur les 2 projets intercommunaux.

Le nouvel état de répartition des crédits CTR est ainsi proposé avec les opérations suivantes.

Collectivités	Projets	Thématique	Avancement *	Calendrier prévisionnel	Montant travaux	subv CTR	taux CTR
CCMCS	Construction d'un Multi accueil 18 places à Neuville	1	APS	démarrage des travaux 3eme trimestre 2019	1 175 000 €	275 000 €	23%
CCMCS	rénovation d'un bâtiment communautaire en hôtel communautaire	4	APS	3eme trimestre 2019	311 100 €	117 560 €	38%
JOUE L'ABBE	travaux d'amélioration dernier Commerce	1	projet	2019	190 000 €	19 000 €	10%
LA BAZOGE	médiathèque	1	travaux 2eme semestre 2018	2018/2019	592 000 €	41 440 €	7%

SAINT JEAN D'ASSE	Extension et aménagement du parking de la salle des fêtes		études faisabilité	2018	180 000 €	18 000 €	10%
Syndicat Mixte du Pays du Mans	Soutien à l'animation territoriale			2018-2020		50 000 €	
						521 000 €	

Les opérations communales reportées sur les fonds région sont les suivantes :

Collectivités	Projets	Avancement *	Calendrier prévisionnel	Montant	Autres Subventions attendues	subv CTR	taux CTR
BALLON SAINT MARS	Aménagement d'une liaison douce			180 000 €	passer sur le fonds régional de développement communal	18 000 €	10%
LA GUIERCHE	: création d'une voie verte direction La Guierche -Neuville avec aménagement paysager de l'entrée de bourg	études	2019	160 000 €	passer sur le fonds régional de développement communal	16 000 €	10%
MONTBIZOT	: Rénovation énergétique et mise aux normes du groupe scolaire	études	2019	170 000 €	DSIL ruralité 75 850 € passer sur le fonds régional de développement communal	17 000 €	10%
SAINT PAVACE	Aménagement de l'école primaire	APS en cours	été 2019	125 000 €	passer sur le fonds régional fonds école	12 500 €	10%
TEILLE	salle des fêtes	projet		320 000 €	Passer sur le fonds régional de développement communal et fond école	64 000 €	20%
SOULIGNE SOUS BALLON	: Restaurant scolaire		2020	800 000 €	passer sur le fonds école	50 000 €	10%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le bureau communautaire, VALIDE la nouvelle proposition de répartition des crédits NCR. PREND ACTE du transfert des dossiers communaux sur le fonds régional de développement communal et le fonds régional école.

CHARGE madame la présidente de présenter les dossiers de demande de subvention au titre de projets communautaire

CHARGE les services d'accompagner les communes, avec le Pays du Mans dans le montage financier des dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 21 h
La Présidente
Véronique CANTIN